

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2010 COMPTE RENDU

Nbre de conseillers en exercice : 22

Nbre de présents : 18

Nbre de procurations : 4

Nbre de votants : 22

Nbre d'absents : 4

Le 15 septembre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 9 septembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : DUPRE Jean-Claude, BATARD Marie-Claude, BEUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, JAVRY Roselyne, LASCHKAR Jean-Louis, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, MONTREUIL Catherine, PENNARUN Gwenaël, ROZUEL Patrice, STEPHAN Henri, STRUILLLOU Bernard

Absents ayant donné procuration :

GAONAC'H Vincent à LE DRAOULEC Michelle  
LE BERRE Nicolas à ROZUEL Patrice  
LECOMTE Gaëtan à LASCHKAR Jean Louis  
WILS Isabelle à DILOSQUER Marcel

Absents excusés :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2010, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrice ROZUEL a été désigné secrétaire de séance.

## FINANCES

### TARIFS ABRI DU MARIN

Madame Roselyne JAVRY, adjointe à la culture, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs de l'Abri du Marin aux montants suivants :

Dictionnaire du Pays Bigouden, Patrick TUDORET, éditions Sud Ouest Le Télégramme	28.50 €
Les peintres de carène, Hervé Maupin,	18.00 €
Plans de bateaux, éditions Chasse Marée,	14.70 €
La petite bibliothèque maritime idéale, Stéphane HEUET, éditions Arthaud	24.00 €
Nœuds (marins) : La Boîte, éditions Sud Ouest Télégramme	13.90 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

Six phares à découper et à construire, éditions Ouest France	9.00 €
Cherche et trouve océans, François Saranao et Stéphane Durand, éditions Seuil Jeunesse	10.00 €
Mammig, Jean Failler, éditions du Palemon	10.00 €

**PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE**

**OBJET : VIREMENT DE CRÉDIT N°1**

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	678			Autres charges exceptionnelles	3 000.00
				TOTAL	3 000.00

**CREDITS A REDUIRE**

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6228			Divers (rému.d'interm. et honoraires)	-3 000.00
				TOTAL	-3 000.00

**URBANISME**

**PLU (Plan Local d'Urbanisme) / REVISION SIMPLIFIEE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 213-13 et R. 123-19 et L. 300-2 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de faire évoluer le zonage actuellement classé en N de la parcelle BH 01 en zone Ui afin d'assurer la continuité avec la zone UI existante et de permettre la réalisation d'un projet de développement économique.

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 16 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions de :

1. donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU
2. mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :
  - Moyens d'information vers le public
    - Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires
  - Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :
    - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3. solliciter le cabinet d'urbanisme GEOLITT pour réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du PLU
4. donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU
5. solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution d'une dotation à la commune destinée à couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du PLU
6. prendre note que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat

**PLU (Plan Local d'Urbanisme) / MODIFICATIONS**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire présente les raisons du projet de modifications.

Deux années après l'approbation du PLU de la commune, il s'avère nécessaire :

- d'apporter des modifications mineures quant au règlement du PLU
- de répondre au principe d'une gestion économe de l'espace en faisant évoluer des classements de zonage
- de corriger des erreurs matérielles

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

Il indique que ces modifications :

- ne porteront pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ne réduiront pas d'espace boisé classé, de zone agricole, de zone naturelle ou forestière, ou une protection éditée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des espaces naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisances

Les modifications porteront sur les points suivants :

1. modification du règlement écrit ; article UH2 et UH4 (possibilités d'extension en ce qui concerne la zone UHs)
2. modification du règlement écrit : article UL10
3. modification du règlement écrit : article 6 de toutes les zones UH, UI, UL, 1AUH, A, N (recul sur voies)
4. modification du règlement écrit : article UH7-3 et 1AUH7 : reculs par rapport aux limites séparatives
5. modification du règlement écrit : article UV1 et UV2 (avis de la CDS)
6. modification du règlement écrit : article NL1 et NL2 (avis de la CDS)
7. modification du règlement écrit : UL2, UV2, N2 (suppression des aires et parcs d'attractions)
8. modification du zonage : zone 1AUHd de Kergroas en 1AUHc
9. modification du zonage : zone 1AUHd du Moguer (classement des parcelles AR N° 471 et 472 de zone 1AUHD en zone UHC)
10. erreur matérielle: rajout d'une maison d'habitation sur la parcelle AD N°760

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

- donne à l'unanimité un avis favorable à la mise en place des projets de modifications du PLU portant sur les points 3 à 10
- donne à la majorité avec une abstention un avis favorable à la mise en place des projets de modifications du PLU portant sur les points 1 et 2
- soumet le projet à l'enquête publique après sa notification aux services de l'Etat et Personnes Publiques associées
- charge le cabinet d'urbanisme GEOLITT de réaliser les études nécessaires aux modifications du PLU
- donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant les modifications du PLU
- prend note que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux modifications du PLU sont ou seront inscrits au budget
- sollicite l'Etat, conformément à l'article L.127-7 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'attribution d'une dotation destinée à couvrir les dépenses nécessaires aux modifications du PLU

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère et notifiée :

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Combrit.*

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Dans le cadre de la contestation de la délibération n° 2010-70 (rectification cadastrale impasse de l'Odet) et afin de défendre les intérêts de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à ester en justice pour ce contentieux
- désigner le cabinet d'avocats LGP de Brest pour défendre le dossier

**DECLARATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE SECTION BC N°132 ET ENGAGEMENT DE L'EXPROPRIATION**

Vu le CGCT article L2243-1, L2243-2 et L2243-3 ;

Suite à la délibération n° 2009-14, relative au procès-verbal d'abandon provisoire de la parcelle section BC n° 132 sis 3 Hent Ty Plouz, les propriétaires ne s'étant pas engagés à réaliser et n'ayant pas réalisés les travaux prescrits aux termes du délai de 6 mois, un procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste a été pris en date du 29 juin 2010.

Dans le cadre du PLU, un emplacement réservé a été prévu pour la réalisation d'un équipement administratif et socio culturel.

Des photos ont été prises apportant la preuve supplémentaire de l'état du bâtiment et de la sécurisation du site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal définitif
- déclarer la parcelle BC n°132 en état d'abandon manifeste
- poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue de la réalisation d'un projet d'utilité publique
- autoriser le Maire à lancer une consultation pour la réalisation du programme
- autoriser le Maire à saisir le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

**MARCHES PUBLICS**

**AMENAGEMENT DE CROAS VER ET POUL AR VEN DERO – ATTRIBUTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Après consultation et examen des offres, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prendre note du choix de BE Infrastructure de Fouesnant (SARL Cyril Blouin) pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de Croas Ver et Poul Ar Ven Dero pour un montant HT de 1 676 €
- autoriser le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce marché

**ENQUETE PUBLIQUE**

**DRAGAGE DES PORTS DE LOCTUDY ET PLOBANNALEC-LESCONIL**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, présente le dossier.

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Président du Conseil Général en vue d'obtenir l'autorisation pour le dragage des ports de Loctudy et Plobannalec-Lesconil du stockage des sédiments sur le site de Ty Coq.

Cette enquête se déroulera du 8 septembre au 8 octobre 2010 inclus.

Les conseils municipaux de Loctudy, Plobannalec-Lesconil et Combrit sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

Le site de Ty Coq a été créé pour stocker les boues des ports du Guilvinec/Léchiagat.

L'enquête Publique en cours prévoit que le site de Ty Coq devienne site de stockage des déblais des travaux de dragage des ports du Département.

Comme reconnu dans l'enquête publique, les conditions de stockage des boues des ports du Guilvinec/Léchiagat ont été source d'une pollution de la zone naturelle du Corroac'h durant la période de dépôt fin 2008, début 2009.

Au vu de ces éléments il convient de :

- protéger la zone naturelle de la vallée du Corroac'h

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

- garantir et pérenniser le développement des activités économiques sur l'Odet et son estuaire (conchyliculture, pêche, nautisme, tourisme)

La municipalité de Combrit a déjà abordé avec le Conseil Général les points suivants qui représentent à son égard des garanties pour l'avenir :

- création d'un comité de suivi se réunissant au minimum une fois l'an
- mise en place d'un suivi trimestriel de la qualité des eaux souterraines réalisé par un organisme indépendant et cela durant la période de vie du site
- mise en place d'un suivi mensuel (volume, destination, etc.) des lixiviats produits par le site
- mise en place d'un protocole de dépôt des sédiments
- la participation du Conseil Général du Finistère aux études de réutilisation / revalorisation des boues stockées
- la recherche par le Conseil Général de solution plus pérenne de stockage des boues de curage des ports de pêche et de plaisance

Le rapport d'enquête publique ne prend pas en compte :

- l'impact éventuel du stockage des sédiments sur les programmes en étude de développement économique des filières ostréicoles et conchyliques sur l'Odet.
- les demandes, que nous avons soumises lors de nos rencontres avec le Conseil Général, citées ci-dessus

Le Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage (CoDISOD) a été créé en 2003 par arrêté préfectoral. Celui-ci peut être décliné ponctuellement en Comités Locaux d'Information et de Suivi des Opérations de Dragages (CoLISOD), lieux de concertation pour des projets particuliers de dragages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander la création d'un CoLISOD sur le cas précis des boues arrivant sur le site de Ty Coq de manière à respecter le schéma de référence des dragages en Finistère et plus particulièrement son évaluation environnementale.

**DIVERS**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE AU 31/12/2010 ET TRANSFERT AU SIVOM**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération du Conseil Général réuni en commission permanente le 5 juillet 2010.

Le Conseil Général demande son retrait du Syndicat Mixte à compter de l'année 2011. En effet, il considère que le projet de digue de défense littorale que le Syndicat Mixte s'apprête à

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 SEPTEMBRE 2010  
COMPTE RENDU**

mettre en œuvre, nécessite une modification des statuts au-delà de la seule compétence « *gestion des espaces naturels* » sur laquelle il était engagé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le retrait du Conseil Général du Syndicat Mixte à compter du 31 décembre 2010
- prendre acte de l'accompagnement financier du Conseil Général prévu suite à ce départ
- dissoudre le Syndicat Mixte à compter du 31 décembre 2010
- solliciter le SIVOM de Combrit-Sainte-Marine-Ile-Tudy pour prendre en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2011 les compétences jusqu'ici exercées par le Syndicat Mixte ainsi que l'actif et le passif de la structure et le personnel s'y rapportant
- remettre en toute propriété et à titre gratuit au SIVOM l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ces compétences. L'opération d'apport en nature sera constatée par le comptable au vu de la décision acceptant l'apport et l'acte de transfert de propriété
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir